



Comité Départemental de Côte-d'Or de la Fédération Française de Cyclotourisme

Charte régissant la mise en ligne des annonces émanant des clubs de Côte-d'Or sur le site du Codep 21.

ARTICLE 1 : le Codep 21 reste seul maître de la parution sur son site des différentes annonces ou demandes émanant des clubs de Côte-d'Or.

ARTICLE 2 : hormis certains cas exceptionnels pouvant se présenter, le Webmaster appliquera les règles ci-après :

- l'information doit concerner la collectivité, donc le club
- les randonnées ou brevets qui sont déjà annoncés et visibles dans le calendrier ne feront pas l'objet d'un rappel
- par contre, toute information concernant la suppression ou la modification d'un tel événement sera publiée ; c'est même vivement recommandé !
- toute annonce personnelle est exclue (par exemple vendis xxx, recherche yyy).

ARTICLE 3 :

- le Codep examinera toute demande non prévue dans cette charte
- la présente charte pourra être modifiée.

Dernière édition : 13/02/2020